



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P288_2023

Date : 24/08/2023

OBJET : Port Chantereyne – Convention de sous-occupation du domaine public maritime avec la SAS SAINT LAURENT MAINTENANCE

Exposé

La SAS Saint Laurent Maintenance, spécialisée dans la réparation de machines et équipements mécaniques, a demandé la mise à disposition du box n° 5 de 13,9 m² situé sur le Port Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de sous-occupation du domaine public maritime fixant les modalités de mise en œuvre de la dite mise à disposition et notamment le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De passer** avec la SAS Saint Laurent Maintenance, immatriculée sous le numéro 493 982 755 00016, dont le siège est situé 8 rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, une convention de sous-occupation du domaine public maritime, à compter du 13 juillet 2023 jusqu'au 12 juillet 2025,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du box n° 5 et notamment le coût de la redevance annuelle,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE